

Décret

Générale

colonial

Décret n° 475/SLAG promulgation du 10 juin 1974

n° 475/SLAG

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

10 juin 1974

Numéro JO

n° 12 du 25/06/1974

Date du numéro

25 juin 1974

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas, le décret n° 74-459 du 15 mai 1974 abrogeant certaines dispositions de l'article R* 1e du code électoral.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au «Journal officiel» du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation
le Haut-Commissaire-adjoint R.

GAUGER